



# ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

## CERTIFICAT MEDICAL, QUESTIONNAIRES DE SANTE, ATTESTATIONS

### Pour les MINEURS Pour les MAJEURS

Pour la pratique compétitive (demande de licence fédérale auprès de la fédération délégataire).  
Pour la pratique non compétitive ou pratique dite de loisir (pas de demande de licence).

Le club omnisports a pris acte des dernières décisions gouvernementales concernant la présentation d'un certificat médical annuel et les modifications apportées au Code du Sport Article A.231-3.

#### **POUR LE MINEUR (en compétition et loisir / hors compétition)**

En date du 21 juin 2021, par décision (vote) du Comité Directeur de l'ES Nanterre, il a été décidé :

#### **La Section, par ses dirigeants, peut librement choisir à présent :**

- Soit de maintenir, pour des raisons particulières propres à l'activité, le certificat médical annuel obligatoire ;
- Soit présenter le questionnaire de santé + l'attestation (mineur et représentant légal).

#### **En effet, par arrêté du 7 mai 2021, il n'y a plus d'obligation de présentation d'un certificat médical annuel pour les mineurs :**

- Le certificat médical pour le MINEUR est remplacé par un questionnaire médical qui est confidentiel et doit être conservé par celui-ci ou son responsable légal. Une réponse OUI oblige le demandeur à présenter un certificat médical lors de son adhésion.
- La présentation du certificat médical est remplacée par une attestation du mineur et de son représentant légal qui valide avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à sa demande d'adhésion (hors compétition) ou de licence (compétition) et avoir répondu NON à toutes les questions.
- Concernant les pratiques sportives à risques (voir ci-dessous) la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois lors de l'adhésion au club reste obligatoire.

#### **Ministère chargé des sports**

##### Liste des pratiques sportives à risques.

*\*Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.*

#### **POUR LE MAJEUR (en compétition et loisir / hors compétition)**

En date du 21 juin 2021, par décision (vote) du Comité Directeur de l'ES Nanterre, il a été décidé :

#### **La Section, par ses dirigeants, peut librement choisir à présent :**

- Soit le certificat médical de moins de 3 mois avant la date d'adhésion au club "durée 3 ans" ;
- Soit de maintenir, pour des raisons particulières propres à l'activité, le certificat médical annuel obligatoire.

**14, Avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre**

**Tél. 01.47.24.06.02 - [www.esnanterre.com](http://www.esnanterre.com)**

Club omnisports créé en 1925 - Siret 318 991 379 000 13 - APE 9312 Z - Déclaration préfectorale n° 163978 du 21.12.1926  
Agrément ministériel n° 92 S.224 du 29.10.1987 - Agrément Jeunesse Education Populaire n° 92 J.EP. 85013 du 17.02.1986



# ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE

**Certificat médical : mise en application du décret 2016-1157 de la loi Santé :** Le décret autorise, pour la pratique sportive, la présentation d'un seul certificat pour 3 saisons, le sportif assurant via un questionnaire médical que son état de santé n'a pas varié sur la deuxième et la troisième saison...

- **Fréquence de présentation d'un certificat médical tous les 3 ans pour les licences « compétition »**
- **Fréquence de présentation d'un certificat médical tous les 3 ans pour les pratiques loisirs et hors compétition.**

## Déroulement :

**Année N 0** = Adhésion au club omnisports (section XXX) présentation d'un certificat médical (original) de moins de 3 mois lors de l'adhésion au club

**Année N+1** = Questionnaire de santé à remplir par le majeur + attestation + copie du certificat médical initial.

- Une réponse OUI oblige le demandeur à présenter un certificat médical lors de son adhésion à la section XXX (pas de changement).

**Année N+2** = Questionnaire de santé à remplir par le majeur + attestation + copie du certificat médical initial.

- Une réponse OUI oblige le demandeur à présenter un certificat médical lors de son adhésion à la section XXX (pas de changement).

**Année N+3** = Adhésion au club omnisports (section XXX changement ou pas) présentation d'un nouveau certificat médical (original) de moins de 3 mois lors de l'inscription.

Lors de sa 1<sup>ère</sup> inscription au club l'adhérent MAJEUR présentera obligatoirement un certificat médical (original de moins de 3 mois) aux dirigeants de la section XXX.

- L'adhérent MAJEUR doit conserver avec lui un double du certificat médical initial pour présentation année N+1 et N+2.
- En cas de changement de section pendant les 3 années, un certificat médical sera demandé lors de son adhésion à la nouvelle section.
- En cas d'arrêt d'activité (médical, professionnel, familial) pendant l'une des 3 années, un nouveau certificat médical sera demandé lors de son adhésion au club la saison suivante (valable 3 ans).
- Concernant les pratiques sportives à risques (voir ci-dessous) la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois lors de l'adhésion au club reste obligatoire.

### **Ministère chargé des sports**

Liste des pratiques sportives à risques.

*\*Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.*

## **ASSURANCE**

Le contrat d'assurance souscrit par l'ES Nanterre Omnisports répond aux obligations légales en vigueur et couvre l'ensemble de ses adhérents en pratique compétitive ou non.

**14, Avenue du Maréchal Joffre 92000 Nanterre**

**Tél. 01.47.24.06.02 - [www.esnanterre.com](http://www.esnanterre.com)**

Club omnisports créé en 1925 - Siret 318 991 379 000 13 - APE 9312 Z - Déclaration préfectorale n° 163978 du 21.12.1926  
Agrément ministériel n° 92 S.224 du 29.10.1987 - Agrément Jeunesse Education Populaire n° 92 J.EP. 85013 du 17.02.1986